

## Règlement de l'offre

« **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** »

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023**

### Article Préliminaire : Règlement certifié par Acte d'Avocat

Le Cabinet beeLighted, représenté Maître Jean-Marc BAILLY SARRAMIA, avocat régulièrement inscrit au barreau de Tours et y demeurant au, 2 rue du commerce 37000 Tours, a été mandaté par la Mutuelle Entrenous pour rédiger le présent acte.

En conséquence, après avoir donné lecture de cet acte et recueilli la signature du représentant d'Entrenous sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, Maître Jean-Marc BAILLY SARRAMIA le contresigne, avec l'accord du mandant.

Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ce contreseing atteste qu'il a pleinement éclairé la mutuelle Entrenous sur les conséquences juridiques de cet acte, ce qu'Entrenous reconnaît. L'avocat contresignataire de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité du signataire.

### Article 1 : Société organisatrice

La Mutuelle Entrenous, soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité - immatriculée sous le n° Siren 309 244 648 - dont le siège social se situe 27 allée Albert Sylvestre Polygone IV - Espace Oméga – 73000 CHAMBERY, organise, auprès de ses adhérent(-e-s) et futur(-e-s) adhérent(-e-s), une opération de parrainage « **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** ». Cette opération est réservée au réseau d'agences et à la plateforme téléphonique de l'organisme Mutuelle Entrenous.

### Article 2 : Objet de l'opération de parrainage

La Mutuelle Entrenous organise une opération de parrainage appelée « **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** ». Tout adhérent à titre individuel, ou collectif, d'une garantie de complémentaire santé « particulier », « TNS » (Travailleurs Non Salariés), et « Collectif » souscrite auprès de la Mutuelle Entrenous nommé « Parrain », peut dans le cadre de cette opération, parrainer au moins un nouvel adhérent, nommé « Filleul », à l'occasion de la souscription par ce dernier d'un contrat de complémentaire santé à titre individuel de la Gamme Génération Oméga, Gamme Activa, Gamme Hospitalisation ou Gamme Omega 90.

En participant à l'opération de parrainage, objet des présentes, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

## Règlement de l'offre

« **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** »

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023**

### Article 3 : Durée

L'opération de parrainage « **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** » se déroule du 1<sup>er</sup> septembre 2022 matin au 31 Aout 2023 inclus à minuit.

### Article 4 : Conditions de participation

Cette opération est ouverte à toute personne majeure adhérente à un contrat de complémentaire santé de la Mutuelle Entrenous, à l'exclusion de la Direction Générale, les collaborateurs de la direction Distribution Communication et Relation Adhérents ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants vivant sous le même toit).

L'offre ne s'applique pas auprès de personnes bénéficiant d'un contrat CMU ou aidé (complémentaire Santé Solidaire dit "CSS"/"CSSP") ou bénéficiant d'une aide financière de la sécurité sociale, d'une collectivité locale ou d'une association.

Sont également exclus tout ancien(ne)s adhérent(e)s radié(e)s pour impayé(s) de cotisations ou en contentieux.

La Mutuelle Entrenous se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

### Article 5 : Le Parrain

Le « Parrain » doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique, majeure, adhérent principal d'un contrat de complémentaire santé individuel, TNS (Travailleurs Non Salariés) et Collectif, auprès de la Mutuelle Entrenous au jour du parrainage.
- Avoir transmis aux équipes de la Mutuelle Entrenous les coordonnées du « Filleul » via :
  - Un coupon de parrainage papier
  - Un coupon de parrainage digital (disponible sur notre site Internet : [www.mutuelle-entrenous.fr](http://www.mutuelle-entrenous.fr))
  - Par mail
  - Par téléphone
  - En vous rendant dans l'une de nos agences de proximité

## Règlement de l'offre

« **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** »

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023**

- Etre à jour de ses cotisations.

Il est interdit pour le parrain, de se parrainer soi-même, en se créant deux comptes clients distincts.

### Article 6 : Le Filleul

Pour que le « Parrain » puisse bénéficier de son cadeau, le « Filleul » doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique, à partir de 16 ans,
- Résider en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer,
- Ne pas être le conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ou enfant de moins de 18 ans de l'adhérent
- Ne pas avoir été adhérent à la Mutuelle Entrenous dans les 3 mois précédant la nouvelle adhésion dans le cadre de l'opération de parrainage.
- Doit adhérer à une garantie ouverte à la vente « Gamme Génération Oméga », « Omega 90 », « Gamme Activa TNS » ou « Gamme Hospitalisation ».

Le parrainage fonctionne dans un cadre privé. Les filleuls doivent être des connaissances, amis ou proches de leur parrain.

### Article 7 : Dotations

Si un adhérent, titulaire d'un contrat de complémentaire santé, parraine une personne de son entourage auprès de la Mutuelle Entrenous et si le « Filleul » souscrit une garantie de complémentaire santé et que le parrainage respecte les règles énoncées dans le présent règlement alors :

- Le « Parrain » recevra, dans les deux mois suivant l'adhésion du « Filleul » :
  - **1<sup>er</sup> parrainage : Un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros**
  - **2<sup>ème</sup> parrainage : Un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros**

## Règlement de l'offre

« **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** »

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023**

- **3<sup>ème</sup> parrainage : Un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros**
- **4<sup>ème</sup> parrainage : Un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros**
- **Le nouvel adhérent, appelé « Filleul », bénéficiera de l'offre commerciale :**
  - **De 2 mois de cotisations offerts\*, pour toute nouvelle adhésion à un contrat de complémentaire santé individuel « Gamme Génération Oméga » ou « Gamme Activa »**
  - **D'un chèque cadeau d'une valeur de 20 euros**

\* Un mois sera offert à compter du mois suivant le premier règlement de la cotisation, le second mois sera offert pour son 13<sup>ème</sup> mois de cotisation. Les remises s'appliquent à compter de la date effective d'adhésion du/de la nouvel(-le) adhérent(-e).

Le « Parrain » bénéficie d'une seule dotation, sous forme de chèque cadeau, par « Filleul ». Cette dotation lui sera envoyée par courrier dans les deux mois suivant la date de saisie par nos services de gestion du contrat du « Filleul ».

Le « Parrain » peut recommander plusieurs filleuls (dans la limite de 4 filleuls maximum). Un « Filleul » ne peut être recommandé que par un seul « Parrain ».

Le chef de famille d'un contrat de complémentaire santé individuel comportant plusieurs ayants droits est considéré comme un seul « Filleul ».

Ces offres ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles en cours chez Mutuelle Entrenous.

Les dotations attribuées ne sont pas transmissibles et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Règlement de l'offre

« **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** »

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023**

### Article 8 : Responsabilité

La Mutuelle Entrenous se réserve le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances le justifient, d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette opération ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'Organisateur, par tout moyen approprié.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation.

### Article 9 : Données personnelles / Informatique et Libertés

Les données personnelles des « Parrains » et « Filleuls » sont soumises aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de l'Organisateur et de leurs partenaires, le responsable de traitement étant la société organisatrice (Article 1 du présent règlement).

Les données personnelles recueillies par la mutuelle Entrenous dans le cadre de l'opération de parrainage sont obligatoires pour l'exécution des demandes.

Les données personnelles collectées peuvent être utilisées pour les opérations de parrainage de la Mutuelle et des traitements de lutte contre la fraude et plus généralement la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, afin de prévenir, de détecter ou de gérer des opérations, actes ou omissions à risques, et pouvant, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude ou de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le parrainage fonctionne dans un cadre privé. Les filleuls doivent être des connaissances, amis ou proches de leur parrain. Les informations du Parrain et du Filleul sont transmises à la mutuelle par le parrain. Leurs traitements sont donc basés sur l'intérêt légitime de la mutuelle Entrenous à élargir sa clientèle et réaliser de la prospection commerciale, dans le strict respect des conditions et obligations lui étant imposées par la loi et le règlement cités précédemment.

## Règlement de l'offre

« **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** »

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023**

Les données du Parrain et du Filleul permettant les finalités du traitement, sont conservées le temps de l'opération de parrainage et ne sont utilisées qu'une seule fois pour entrer en contact avec le filleul. Tous contacts ou traitements ultérieurs nécessiteront le consentement exprès du filleul.

Les « Parrains » et « Filleuls » peuvent se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données les concernant. Les « Parrains » et « Filleuls » ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Mutuelle Entrenous ainsi que ses partenaires commerciaux directs et indirects.

Pour exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, « Parrains » et « Filleuls » peuvent adresser un courrier au DPO (délégué à la Protection des Données) de la mutuelle par courrier : Mutuelle Entrenous, à l'attention du DPO, 27, allée Albert Sylvestre, Immeuble Omega, Polygone IV, 73000 Chambéry ou par e-mail : [dpo@mutuelle-entrenous.fr](mailto:dpo@mutuelle-entrenous.fr).

Si après nous avoir contactés, vous considérez que vos droits non pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation concernant le traitement de vos données personnelles auprès de la Commission Nationale de L'informatiques et des Libertés, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

La politique de Protection des Données Personnelles est consultable sur notre site internet [www.mutuelleentrenous.fr](http://www.mutuelleentrenous.fr) ou peut être transmise par courrier sur simple demande.

### **BLOCTEL**

Conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la Consommation, dans le cas où il serait recueilli des données téléphoniques, il est rappelé qu'un droit d'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique est possible en s'inscrivant sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

## **Article 10 : Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécutions et commise en vue de percevoir indûment un chèque cadeau fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

## Règlement de l'offre

« **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** »

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023**

### Article 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible dans le réseau des agences de la Mutuelle Entenous ou sur simple demande écrite auprès de :

**Mutuelle ENTRENOUS**  
Immeuble Oméga – Polygone IV  
27 Allée Albert Sylvestre  
73000 Chambéry

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'annulation du participant ainsi que les sanctions précisées dans l'article « Fraude ». L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### Article 12 : Exclusion

La Mutuelle Entrenous se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux. La mutuelle organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respectée le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La mutuelle organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout coupon « offre parrainage » présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du « Parrain » ou du « Filleul ». Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### Article 13 : Remboursement des frais de participation

L'opération ne faisant pas appel au hasard, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

### Article 14 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération de parrainage qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## Règlement de l'offre

« Recommandez-nous, nous vous récompensons ! »

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023

### Article 15 : Réitération du règlement par Acte d'Avocat

Il est convenu que le présent règlement pourra être modifié à l'initiative de l'Organisateur uniquement par un nouvel Acte d'Avocat.

En cas de difficulté d'exécution du présent règlement il est convenu de recourir avant toute saisine des juridictions à une convention de procédure participative telle que régie par les articles 2062 à 2068 du Code Civil.

### Article 16 : Conservation et dépôt du présent règlement

Le présent règlement fera l'objet d'un enregistrement, d'une conservation et d'un archivage auprès du Cabinet beeLighted.

La conservation et l'archivage du règlement est effectué sur support papier sans limite de temps.

La délivrance d'une copie de l'original du présent règlement certifié conforme à l'original pourra être uniquement délivrée par le Cabinet beeLighted aux heures d'ouverture du cabinet et sur demande écrite, signée et datée, comportant les nom et prénom du demandeur avec présentation de l'original de la carte nationale d'identité.

### Article 17 : Loi applicable, litiges et réclamations

L'opération et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Aucune contestation ou réclamation à cette opération ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Mutuelle Entrenous à l'adresse qui figure à l'article 11.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du « Parrain » et du « Filleul » et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.



## Règlement de l'offre

« **Recommandez-nous, nous vous récompensons !** »

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ainsi que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la mutuelle organisatrice dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents siégeant à Chambéry.